

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Objets encombrants – définition

Les objets encombrants sont des objets mobiles volumineux issus d'un ménage tels que vieux meubles, canapés, matelas, engins de sport, tapis, accessoires de décoration ou tout autre objet qui ne peut pas être inséré dans un sac-poubelle officiel de 110 litres.

Ces objets ne doivent pas contenir de pièces métalliques importantes ni d'éléments électriques, électroniques ou informatiques.

Dimensions maximales :

2 m de long	25 cm de diamètre	60x60 cm
-------------	-------------------	----------

1m³ maximum

Le volume maximum de déchets pouvant être déposé dans la benne des encombrants est de 1m³. Tout volume de déchets supérieur doit être acheminé vers une centrale d'élimination (voir Mémo Déchets) et ceci aux frais du propriétaire.

Qu'est-ce qui n'est pas admis dans la benne de déchets encombrants ?

- Les ballots de feuilles plastiques, les filets, les tissus ne doivent pas être mélangés aux déchets encombrants.
- Les matières conditionnées sous forme de rouleaux ou ballot ne sont pas acceptés.
- Les déchets provenant de la transformation et de la démolition d'immeubles tels que fenêtres, agencements de cuisine, parquets, laine de verre, etc. ne sont pas pris en charge mais considérés comme des déchets immobiliers ou de chantier et doivent être éliminés selon les filières propres et ceci aux frais du propriétaire.